

L'Argentine est un pays fédéral composé de 23 provinces, avec une population totale de près de 40 millions d'habitants.^a D'après l'Enquête complémentaire sur les populations autochtones, publiée par l'Institut national des statistiques et des recensements, 600 329 personnes se reconnaissent comme descendants ou appartenant à un peuple autochtone.

D'après le recensement national le plus récent, effectué en 2010, 955 032 personnes s'identifient comme descendants d'autochtones ou comme appartenant à un peuple autochtone. 35 peuples autochtones sont officiellement reconnus.

Du point de vue juridique, ils possèdent des droits constitutionnels spécifiques au niveau fédéral et dans plusieurs provinces. En outre, la Convention 169 de l'OIT et d'autres accords internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont en vigueur et ont un statut constitutionnel. L'Argentine a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.



Évènements en 2019

Les peuples autochtones confrontés à des changements politiques

L'année 2019 a été traversée par des processus électoraux et la décision majoritaire, exprimée lors des dernières élections présidentielles, a été de choisir un nouveau gouvernement

d'un autre ligne politique que celui des quatre dernières années. Cela a, sans aucun doute, un impact sur les politiques visant à garantir des droits aux peuples autochtones.

Contrairement à la période précédente, où les politiques de sécurité avaient été durcies, et les communautés autochtones avaient été expressément harcelées et criminalisées (Voir *Le monde autochtone* 2018 et 2019), le discours de ce nouveau gouvernement indique une transformation importante dans sa relation avec les peuples autochtones, puisqu'il exprime sa volonté de reconnaître leur territoire en accordant des titres fonciers collectifs et de mettre en œuvre le droit de consultation, comme l'a exprimé la tout nouvelle présidente de l'Institut national des affaires autochtones¹.

Cependant, il existe également d'autres discours dans le même espace politique qui indiquent le contraire :

- on encourage des activités extractives – dont un nombre important dans des territoires revendiqués par les communautés autochtones –,
- on promeut la fracturation hydraulique dans le champ pétrolifère non conventionnel de Vaca Muerta et, en fin de compte,
- on néglige l'importance des biens communs naturels tels que l'eau, dont la rareté se ressent déjà dans certaines régions, ce qui affecte la production et la qualité de vie, et dont les effets sont également perçus dans les changements climatiques qui se produisent dans la région.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a offert, avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), un appui stratégique aux territoires et zones conservés par les peuples autochtones et les communautés locales d'Argentine (TICCA, dans la terminologie internationale du projet). En d'autres termes, « *des écosystèmes naturels et / ou modifiés qui contiennent d'importantes valeurs de biodiversité, des avantages écologiques et des valeurs culturelles, volontairement conservés par les peuples autochtones et des communautés locales par le biais des lois coutumières ou d'autres moyens* ».

Ce projet, au niveau mondial, vise à jeter les bases d'une relation particulière entre les peuples autochtones et leur habitat, précisément en raison de l'attention portée par les communautés autochtones aux écosystèmes, qui ont un impact remarquable sur le changement climatique sur l'ensemble de la planète.

La jurisprudence reste ambivalente, la législation ne renforce ni les droits en vigueur ni les politiques affichées, et les femmes autochtones, combinant l'éthique de la prise en charge avec leur souci de la terre-mère, défendent de la manière la plus catégorique la cause de la planète, se mobilisant pour que leurs voix soient entendues.

Quelques avancées (et reculs) dans les décisions judiciaires

2019, comme les années précédentes, s'est distinguée par des décisions judiciaires très fortes en matière de protection des droits des peuples autochtones ; ces décisions coexistent avec d'autres qui continuent de perpétuer des perspectives réfractaires au contenu de la législation actuelle sur les droits des peuples autochtones.

Il faut remarquer, parmi les décisions positives de justice, le jugement relatif à l'affaire « Rincón Bomba », qui concerne le peuple Pilagá de la province de Formosa², sur un massacre qui a eu lieu en 1947, où le juge a finalement tenu l'État argentin pour responsable. Ce qui est remarquable dans cette décision, c'est son cadre juridique, puisque le juge déclare que les faits constituent des crimes contre l'humanité en violation du Statut de Rome. Cette qualification juridique est très précieuse, étant donné que, pour la première fois, les politiques d'extermination de l'État argentin sont reconnues par les tribunaux et que, par la voie judiciaire, des faits historiques sont interprétés en conformité avec toutes les revendications, les demandes et les luttes du peuple Pilaga.

Dans le même sens de cette « bonne jurisprudence » protectrice des droits, un juge de première instance a acquitté, dans une affaire d'usurpation, dans la province de Neuquén, les membres de la communauté Campo Maripé³, installée dans la zone d'exploitation du gisement de Vaca Muerta. Cependant, l'acquittement a fait l'objet d'un appel et la Cour d'appel a décidé de révoquer l'acquittement ordonnant un nouveau procès, en ayant procédé à une évaluation de la preuve qui est au-delà de sa compétence et en ayant ignoré à la fois la condition d'autochtones des accusés et les droits autochtones en vigueur. La communauté autochtone a présenté une demande d'annulation à la Cour supérieure de justice de la province, mais elle a été rejetée. Cette affaire est actuellement en attente de jugement définitif.

Bien que les décisions de justice accompagnent souvent des décisions politiques et cautionnent d'autres types d'intérêts, elles coexistent avec des jugements qui tiennent de plus en plus compte des droits des autochtones. En tout état de cause, pour les communautés autochtones toujours négligées, les progrès en matière jurisprudentielle sont très lents.

La loi sur la propriété communautaire des terres des autochtones toujours retardée

Pour vaincre définitivement la spoliation, l'avancée du néo-extractivisme en territoire autochtone, les poursuites pénales pour usurpation, les actes violents associés aux revendications foncières, il devient de plus en plus nécessaire de mener à bien un débat sur la loi de la propriété communautaire des terres autochtones, envisagée dans la Constitution argentine (art. 75 al. 17).

Bien qu'il existe une législation d'urgence (Voir *Le monde autochtone* 2017 et 2018) imposant d'effectuer un levé technico-juridique cadastral (nous n'avons pas l'intention de procéder ici à une évaluation de l'avancement dudit levé), un changement structurel doit passer par une loi de fond, susceptible de réglementer en détail la procédure d'accès aux titres fonciers collectifs.

Il existe aujourd'hui, au Congrès national, des projets pour mettre en œuvre la propriété communautaire des autochtones. Il est à noter qu'un tel projet de loi doit être discuté avec les communautés, donc l'ensemble du processus, tant le débat parlementaire que la consultation des communautés autochtones, présente un degré de complexité considérable. L'un des projets à ce sujet est particulièrement intéressant ; Il a été développé conjointement avec des référents autochtones et présenté dans différents forums régionaux⁴. Non seulement il incorpore un concept correct de propriété communautaire autochtone (c'est-à-dire, un droit constitutionnel autonome, de nature collective, ce qui est pertinent, alors qu'il y a une telle confusion sur la nature de ce droit), mais il renforce ce droit sur la base d'un ensemble d'articles issus des réglementations juridiques internationales existantes.

Cependant, il est peu probable que l'on atteigne le consensus nécessaire pour son débat parlementaire. Il n'y a pas d'intérêt réel de la part des gouvernements pour une loi attribuant définitivement des territoires aux communautés autochtones ; les intérêts économiques qui les traversent sont très puissants, et on ne s'attend pas à ce que ce « conflit d'intérêts » soit résolu à court ou moyen terme.

Malnutrition, abandon et mort dans le nord de l'Argentine

Des événements tragiques qui ont eu lieu en 2019, mais qui s'enracinent dans l'histoire de certaines communautés autochtones du nord du pays et qui sont voués à se perpétuer, sont les décès d'enfants autochtones dus à la malnutrition.

Les communautés Wichis installées dans la province de Salta sont dans une situation de vulnérabilité particulière, les différents gouvernements nationaux et provinciaux n'ont pas été en mesure de surmonter cette situation, et ils n'ont pas non plus jusqu'à présent formulé de politiques ou d'alternatives à la faim et à l'abandon.

Dans la région connue sous le nom de Chaco Salteño, il y a, épisodiquement, depuis des années, des situations qui se terminent par la mort. De manière générale, les conditions de travail des communautés autochtones — le « *trabajo golondrina* » ce qui implique des déplacements

permanents –, leurs conditions générales de vie, la négligence de l'État et un contexte environnemental qui se dégrade progressivement en raison de la déforestation, des inondations périodiques (souvent comme conséquence de cette déforestation), la progression de la frontière agricole et l'expansion des activités extractives, génèrent des situations très difficiles à inverser.

Les difficultés d'accès aux soins de santé et à l'eau potable et l'absence de solutions de fond sont des raisons qui convergent, non seulement pour que les décès continuent à se produire, mais aussi pour forcer les autochtones à rester dans une situation où aucune amélioration structurelle n'est envisagée. Au moment d'écrire ces lignes, de nouvelles morts d'enfants wichi nous rappellent l'abandon dans lequel se trouvent de nombreuses communautés autochtones du pays.

Femmes autochtones, féminicides et terricide

En juillet 2019, le deuxième Parlement des femmes autochtones pour le « bien vivre » (*Parlamento de Mujeres indígenas por el Buen Vivir*) a eu lieu. Des femmes des 36 nations autochtones se sont réunies pour discuter des problèmes structurels. La défense de la terre et du corps, l'économie, le commerce équitable, les « féminicides » dans les communautés, l'éducation et la formation aux pratiques ancestrales, ont été quelques-uns des thèmes traités lors de la rencontre ; celle-ci consolide petit à petit un espace propre aux femmes autochtones, qui respecte leur propre vision du monde.

En octobre 2019, des femmes autochtones ont de nouveau dénoncé les injustices subies par les autochtones et revendiqué leurs droits, occupant pacifiquement le ministère de l'Intérieur. Leurs demandes en raison de situations de violence, de féminicide, de dépossession et d'expulsion de leurs terres, et de « terricide », ainsi que certains cas spécifiques de mort violente de leurs enfants, étaient au centre de leurs réclamations. Il est intéressant de s'attarder sur ce nouveau concept de terricide⁵, que les autochtones définissent comme le meurtre des écosystèmes, des peuples qui les habitent et des forces qui régulent la vie sur terre. Aux yeux de certaines femmes autochtones, « terricide » va au-delà du concept de changement climatique (un concept réductionniste de leur point de vue), car il laisse de côté la vision anthropocentrique et se centre sur une triple dimension : les écosystèmes, les forces énergétiques ou spirituelles et les peuples autochtones.

Le mouvement des femmes autochtones diffère du mouvement féministe, et leur objectif est d'être reconnues comme des femmes avec leur propre voix, anti-patriarcales, combattantes pour la vie et dont la bannière principale est le droit au bien vivre, noyau dur de leur vision du monde.

Notes finales

L'année 2019 s'achève dans un contexte social, politique et économique de crise profonde. Les communautés autochtones en ont également souffert, et leurs organisations et référents – qu'ils soient opposants ou sympathisants du gouvernement qui a fini son mandat – n'ont pas été en mesure de conclure des accords de fond permettant aux autochtones de protéger adéquatement leurs droits et de les renforcer en tant que peuples.

L'année s'est terminée avec un tout nouveau gouvernement et, du moins en apparence, un nouvel agenda politique. Il faudra attendre encore quelques mois pour pouvoir procéder à une évaluation de fond de sa gestion, face aux demandes historiques des peuples autochtones. Cependant, les énormes contradictions qui traversent les lignes d'action de ses politiques, et qui se sont déjà manifestées dans de nombreuses déclarations publiques, font prévoir d'importants conflits internes, principalement autour du modèle de développement, de sa matrice énergétique et des demandes de plus en plus fortes de la part des communautés autochtones, qui tournent précisément autour du respect de la relation ancestrale avec leur habitat.

Si cette tension n'est pas résolue de manière satisfaisante, de nouveaux conflits sont à prévoir. Cependant, il y a aussi l'espoir d'un changement de politique qui permettra aux peuples

autochtones de renforcer leur position sur leurs territoires, ouvrant les portes à la jouissance effective des droits et jetant les bases d'un véritable dialogue interculturel. Seul le passage du temps pourra trancher entre les attentes qui existent aujourd'hui.

Notes et références

¹ Voir l'interview avec Magdalena Odarda, nouvelle présidente du Instituto Nacional de Asuntos indígenas (INAI), à l'adresse <https://www.pagina12.com.ar/>

² « FEDERACION DE COMUNIDADES INDIGENAS DEL PUEBLO PILAGA c/ PEN s/ DAÑOS Y PERJUICIOS » ; N° FRE 21000173/2006.

³ "Campo, Juan Albino y otros s/ usurpación (art. 181 CP)".

⁴ Voir le rapport de Darío Rodríguez Dutch, Secrétaire de la Comisión Unicameral de los pueblos indígenas del Senado de la Nación, sur la socialisation, le débat et l'analyse du projet s-1984/19 (Ex S 691/17) qui met en place le système de mise en œuvre de la propriété communautaire des autochtones, présenté lors d'ateliers organisés dans les provinces de Río Negro, Chaco et Salta en juillet 2019.

⁵ C'est la dirigeante mapuche Moira Millán qui a commencé à utiliser ce concept.

Notes de la traductrice

a. Selon le dernier recensement (2010), la population dépassait déjà les 40 millions : 40.117.096. Les projections pour 2020 évaluent la population à 45.768.867 habitants. Le nouveau recensement devrait avoir lieu en octobre 2020.

Silvina Ramírez (silvina.ramirez@gmail.com). Avocate. Docteur en droit. Professeur de formation post-grade à la faculté de droit de l'Université de Buenos Aires (UBA) et de l'Université de Palermo. Membre de l'Association d'avocats de droits autochtones (AADI) et conseiller académique auprès du Groupe juridique d'accès à la terre (GAJAT) du CEPPAS (Centre de politiques publiques pour le socialisme).

Source : IWGIA *El Mundo Indígena* 2020

Traduction par **Odina Benoist**, membre du réseau des experts du GITPA pour l'Amérique latine